Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202154-20251209-DB20259DEC1061-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Convocation du 3 décembre 2025
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 11 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, David ROUALEN, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Pierre MONFLIER et Martial COLLET

ABSENTS :

Julie LEMAIRE	(donne pouvoir à Luc STRIDE)
Marie-Hélène PASCO	(excusée)
Yann LE GUEDARD	(excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Paul PERSONNIC

Membres en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 31

FINANCES

N°2025-1061 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - REMBOURSEMENT DE FRAIS-EXERCICE 2025

Mme BOULIN présente la note :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.121-29 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R. 23-26 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202154-20251209-DB20259DEC1061-DE

CONSIDERANT que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et est régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités ;

CONSIDERANT que le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS procède, au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, cette analyse donne lieu à un rapport présenté au conseil d'administration qui lui permet de mettre en œuvre, une action sociale générale et des actions spécifiques, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire ;

CONSIDERANT par ailleurs que le conseil d'administration peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale ;

CONSIDERANT que la Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le conseil départemental, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus ;

CONSIDERANT que les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS ;

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet de convention entre la Ville et le CCAS présenté en annexes, relatif au remboursement de frais ;

- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention passée avec le CCAS sur la base du modèle susvisé ;

- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

A Ploufragan, le 11 décembre 2025

LE MAIRE
Rémy MOULIN

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Paul PERSONNIC

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202154-20251209-DB20259DEC1061-DE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PLOUFRAGAN ET LE CCAS DE LA VILLE DE PLOUFRAGAN

ENTRE

La Ville de Ploufragan, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rémy MOULIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la ville de Ploufragan », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par son Vice Président en exercice, Monsieur Bruno BEUZIT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025,

Ci-après dénommé « le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi détermine le statut du CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : Article L 123-5 et suivants).

En tant qu'établissements rattachés aux communes, ils disposent de compétences propres (une personnalité juridique de droit public – une existence administrative et financière distincte de la commune – un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations).

Dans ce cadre, outre les missions spécifiquement déterminées par les textes, le CCAS de la Ville de Ploufragan est chargé par la ville de diverses missions d'action sociale.

Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, petite enfance, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité et de la citoyenneté...)

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de Ploufragan, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Ploufragan s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la ville de Ploufragan avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville de Ploufragan au CCAS

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202154-20251209-DB20259DEC1061-DE

permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétences.

Il a été convenu entre les parties :

Article 1 : OBJET

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Ploufragan pour participer au fonctionnement du CCAS et son EHPAD;

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Ploufragan au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et leur remboursement par le CCAS ;

Cette convention cadre comprend :

- une annexe détaillant les montants et les calculs

Article 2 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Ploufragan pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

- Ressources humaines,
- Affaires financières,
- Informatique et téléphonie,
- Services Techniques (Bâtiment, espaces verts, garage, logistique et festivités)
- Courrier
- Immobilier
- Imprimerie, communication
- Cuisine centrale
- Transport

Article 3 : MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION DES FONCTIONS SUPPORTS

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la Ville de Ploufragan, soit directement en régie via ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Article 4 : AUTRES CONCOURS DE LA VILLE DE PLOUFRAGAN

Le CCAS aura recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la ville de Ploufragan, en sus des fonctions supports énoncées à l'article 2.
Ces concours ponctuels non quantifiables seront apportés par la Ville de Ploufragan à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202154-20251209-DB20259DEC1061-DE

Article 5 : GESTION DES LOCAUX

La ville de Ploufragan héberge le CCAS à la mairie lui permettant à l'exercice des missions de l'établissement public.
Le CCAS versera à la Ville, une fois par an, un forfait de 2 500€.

Les logements de transition sont propriété de la ville et ont été mis à disposition du CCAS par convention. La ville perçoit en N+1 les loyers et charges effectivement perçus.

Article 6 : Durée

Cette convention est prise pour 1 an et les dates déterminant les calculs sont spécifiées .

A Ploufragan, le

Le Maire,
Rémy MOULIN

Le Vice Président du CCAS,
Bruno BEUZIT

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202154-20251209-DB20259DEC1061-DE

REMBOURSEMENTS DU CCAS A LA VILLE
ANNEE 2025

6 €/heure

EDEVABLES	BENEFICIAIRES	MONTANT €	OBJET
C.C.A.S.	**COMMUNE**	**85 612,38**	**Sous-total**
261 - 4860	POP - 75888 - 5900	*300,00*	**Frais d'affranchissement 2025**
261 - 4001	POP - 75888 - 5900	*500,00*	janvier à décembre : 2 000,00 €
261 - 4850	POP - 75888 - 5900	*500,00*	Forfait fixe
261 - 4633	POP - 75888 - 5900	*260,00*	
261 - 4634	POP - 75888 - 5900	*300,00*	
261 - 4810	POP - 75888 - 5900	*140,00*	
132 - 4001	FIN - 75888 - 5911	*2 500,00*	**Location d'immeuble - forfait fixe**
58881 - 4001	GRH - 6419 - 5904	*2 877,03*	**FRAIS AG : € (du 01/11/ 2024 au 31/10/2025)**
58881 - 4810	GRH - 6419 - 5904	*3 452,44*	AG : €
58881 - 4633	GRH - 6419 - 5904	*8 631,10*	CENSO : € : TOTALITE SUR 4810
58881 - 4634	GRH - 6419 - 5904	*6 904,88*	CRECHE : - MULTI : €
			Sces Techniques : entretien régie 0 (du 01/11/ 2024 au 31/10/2025)
58881 - 4001	GRH - 6419 - 5904	*480,00*	Adm.générale
58881 - 4810	GRH - 6419 - 5904	*1 144,00*	Centre Social
58881 - 4634	GRH - 6419 - 5904	*1 283,20*	Multi-accueil
58881 - 4633	GRH - 6419 - 5904	*228,80*	Crèche familiale
58881 - 4633	GRH - 6419 - 5904	*32,00*	Entret. Véhicule 1410XK (3h à 16.00 €)
58881 - 4001	GRH - 6419 - 5904	*48,00*	Entret. Véhicule EB 5965 AL (6h à 16.00 €)
			Entret. Véhicule KANGOO DY-239-BR
58881 - 4321	GRH - 6419 - 5904	*1 168,00*	**Repas des ainés**
58881 - 4001	GRH - 6419 - 5905	*2 000,00*	**Intervention service informatique** 2000 € - forfait fixe
58881 - 4633	GRH - 6419 - 4000	*8 982,18*	**Sal.et ch. BURLOT : € (01/11/ 2024 au 31/10/2025)**
58881 - 4634	GRH - 6419 - 4000	*2 994,06*	**60% de(XXX + XXXX)**
58881 - 4810	GRH - 6419 - 4000	*7 485,15*	Crèche 30% Multi 10%
58881 - 4870	GRH - 6419 - 4000	*4 491,09*	Centre 25 % Insertion 15%
58881 - 4001	GRH - 6419 - 4000	*5 988,12*	Adm. Générale 20%
58881 - 4633	GRH - 6419 - 2100	*22,12*	**Imprimerie** Crèche
58881 - 4634	GRH - 6419 - 2100	*22,12*	**Imprimerie** Multi-accueil
58881 - 4870	GRH - 6419 - 2100	*1 646,86*	**Imprimerie** Insertion
58881 - 4001	GRH - 6419 - 2100	*198,49*	**Imprimerie** Administration générale
58881 - 4321	GRH - 6419 - 2100	*16,40*	**Imprimerie** Repas des ainés semaine bleue
58881 - 4810	GRH-6419-2100	*0,23*	**Imprimerie** Centre social (du 1/11 /2024 au 31/10/2025)
58881 - 4634	GRH - 6419 - 1830	*4 540,00*	**Repas Multi-accueil** : livraison et préparation
58881 - 4634	EJ - 75888 - 1830	*7 640,82*	**Repas Multi-accueil** : repas
58881 - 4633	GRH - 75888 - 5904	*151,82*	**Arbre de Noël** Crèche familiale (chèques et cadeaux)
58881 - 4633	COM - 75888 - 2107	*109,96*	**Arbre de Noël** Crèche familiale (goûter et spectacle)
58881 - 4634	GRH - 75888 - 5904	*75,91*	**Arbre de Noël** Multi-Accueil (chèques et cadeaux)
58881 - 4634	COM - 75888 - 2107	*54,98*	**Arbre de Noël** Multi-Accueil (goûter et spectacle)
58881 - 4810	GRH - 75888 - 5904	*50,61*	**Arbre de Noël** Centre Social (chèques et cadeaux)
58881 - 4810	COM - 75888 - 2107	*36,65*	**Arbre de Noël** Centre Social (goûter et spectacle)

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202154-20251209-DB20259DEC1061-DE

			(Noël 2024)
658881 - 4841	URBA-70878-5200	*7 180,51*	Loyers et charges effectivement perçus en 11 règlements de transition
658881 - 4001	FIN-75888-4000	*109,52*	**Administration générale** portables Jérôme TRETON ET DIV
658881 - 4810	FIN-75888-4000	*129,58*	**Administration générale** portables centre social
658881 - 4633	FIN-75888-4000	*5,77*	**Administration générale** portables Crèche
658881 - 4634	FIN-75888-4000	*5,77*	**Administration générale** portables Multi-Accueil (du 1/11 /2024 au 31/10/2025)
658881-4001	PEHPS-75888-0550	*0,00*	**Risques Psycho-Sociaux** (29.14 % accompagnement 2025)
658881-4001	SEVS-75888-5912	*924,21*	**Carburant** Véhicule EB 5965 AL
658881-4633	SEVS-75888-5912	*0,00*	**Carburant** Véhicule 1410 XK 22
			Carburant Véhicule Véhicule KANGOO DY-239-BR
TOTAL		**85 612,38**	

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202154-20251209-DB20259DEC1061-DE

MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGETAIRES
ANNEE 2025 - EHPAD

16.00 €/heure

REDEVABLES	BENEFICIARES	MONTANT €	OBJET
EHPAD	**COMMUNE**	**53 928,72**	Sous-total
6215 - Chapître 012	GRH - 6419 - 5904	*26 139,33*	Frais d'administration générale (du 01/11/2024 au 31/10/2025)
	GRH - 6419 - 4000	*19 960,40*	Salaires et charges D. BURLOT - C.CAPITAINE 40% de (XXX € + XXXXX) (du 01/11/2024 au 31/10/2025)
	GRH - 6419 - 5904	*2 500,00*	Serv. tech. : entretien régie 0 (XX à 16.00€)
	GRH - 6419 - 5904	*32,00*	Entretien véhicule 6288 TW 22 (XX Hà 16.00€) (du 01/11/2024 au 31/10/2025)
	GRH - 6419 - 5905	*1 000,00*	Intervention du service informatique
	GRH - 6419 - 2100	*0,00*	Imprimerie (du 1/11/2024 au 31/10/2025)
6588- Chapître 016	GRH - 75888 - 5904	*379,56*	Arbre de Noël (chèques et cadeaux)
6588- Chapître 016	COM - 75888 - 2107	*274,89*	Arbre de Noël (goûter et spectacle) (Noël 2024)
6588- Chapître 016	FIN-75888-4000	1 571,11	3 bornes wifi
6588- Chapître 016	FIN-75888-4000	2 027,79	frais de communications (Bouygues)
6588- Chapître 016	FIN-75888-4000	43,64	Remboursement téléphone ROUX Isabelle
TOTAL		**53 928,72**	